

<b>Mairie de Schweighouse-Thann</b>	<b>DECLARATION PREALABLE</b> <b>DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE</b>
-------------------------------------	---

<b>Demande déposée le 15/07/2024</b>		<b>N° DP 068 302 24 F0029</b>	
Par :	<b>Monsieur SESTER Laurent</b>		
Demeurant à :	<b>14 rue Brignais</b> <b>68520 SCHWEIGHOUSE THANN</b>	Surface de plancher:	m <sup>2</sup>
Sur un terrain sis à :	<b>14 Rue de Brignais</b> <b>68520 Schweighouse-Thann</b> <b>302 3 97</b>	Surface de plancher antérieure :	m <sup>2</sup>
Nature des Travaux :	<b>Installation de panneaux photovoltaïques</b>	Surface de plancher nouvelle :	m <sup>2</sup>

**Le Maire de la Ville de Schweighouse-Thann**

VU la déclaration préalable présentée le 15/07/2024 par Monsieur SESTER Laurent,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain situé 14 Rue de Brignais ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
VU l'affichage en mairie en date du 16/07/2024 de l'avis de dépôt,  
VU le PLU approuvé le 04.07.2017, modifié le 12.12.2019,

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition. **06 AOUT 2024**

Schweighouse-Thann, le

Le Maire,

**LEHMANN Bruno**



**NOTA BENE :** Le terrain est concerné par l'aléa retrait gonflement des argiles (aléa faible et moyen).  
La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*